



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation

02 février 2021

Date d'affichage

02 février 2021

Délibération n° D 2021-001

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 FEV. 2021

ID : 081-218102739-20210210-D2021_001-DE

L'an deux mille vingt et un et le dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, BRICLOT, MALBREL, DORI LASTERE, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Julie GULMANN (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER), Viviane ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Nathalie SERRES (pouvoir à J. ARMENGAUD), Anaïs BONNET (pouvoir à Olivia BRICLOT), Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 en séance publique ce jour.

Date d'affichage : 12 FEV. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 11 FEV. 2021
SAIX, le 11 FEV. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 10 février 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Ville de Saix

Rapport d'orientations budgétaires 2021

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

• « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Remarques liminaires

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2021 le sont à titre indicatif. En effet, de nombreuses informations (dotations, fiscalité, ...) devant être fournies par l'Etat n'ont pas encore été transmises. Ces estimations sont basées sur une analyse des dispositions de la loi de finances 2021.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté le 23 Janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue difficilement, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, le gouvernement cherchant à enrayer les vitesses de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduits au 2e trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3e trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à la fin de l'année 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4e trimestre.

Aujourd'hui, les annonces d'accès prochain pour tous à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs d'espoir pour enrayer la pandémie.

L'ECONOMIE FRANCAISE

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5.9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13.7 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipement de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport et la culture.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,2 % mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée au moins 4 semaines. L'activité économique s'est donc contractée à nouveau au 4^{ème} trimestre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et

d'activité (maintien des écoles ouvertes), réouverture des commerces fin novembre (sauf les bars et restaurants), l'impact économique a été moins fort qu'au 2^{ème} trimestre.

LA LOI DE FINANCES 2021

1. Le contexte général

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Le Projet de Loi de Finances 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, cotisation économique territoriale) pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Principales mesures relatives aux collectivités locales :

- Exonération progressive de la taxe d'habitation :
 - o 2021 à 2022 exonération progressive pour les ménages restants
 - 30 % en 2021
 - 65 % en 2022
 - o A compter de 2023 : suppression de la Taxe d'Habitation
 - o Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH à partir de 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat
- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçues par les Départements sera transférée aux communes avec un coefficient correcteur afin de s'assurer que les communes perçoivent bien leurs produits antérieurs.
- Dotations de Soutien à l'Investissement Local stabilisées depuis 2019 qui s'élèvent à 1.8 milliard € se décomposent entre autres comme suit :
 - o Dotation politique de la Ville (DPV) : 150 millions €
 - o Dotation équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1.046 millions €
 - o Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :
 - o Avec la mise en place de l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat), l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le camp de l'automatisation.
 - o La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 et N+2.

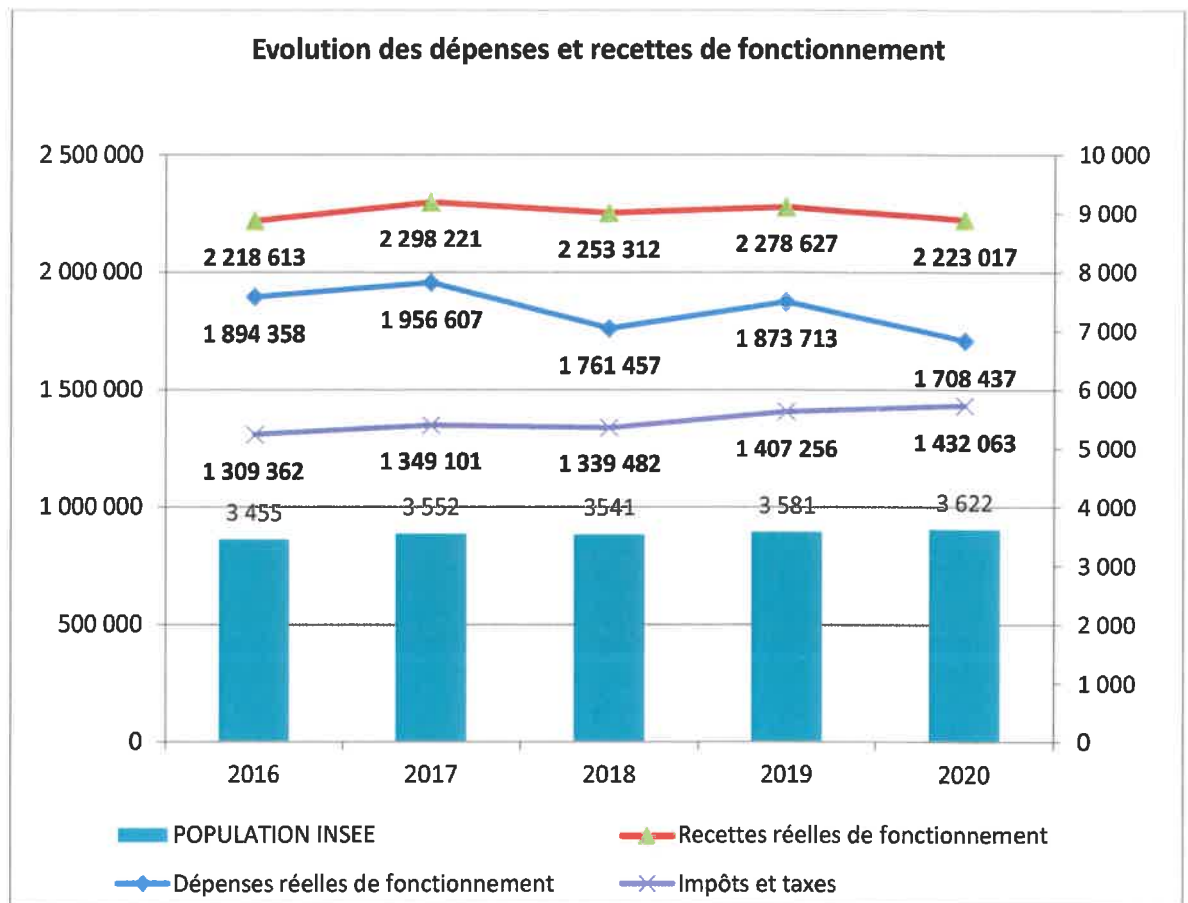
II. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAIX AU 31.12.2020

Le tableau ci-dessous décrit la position relative des dépenses et recettes communales à travers les ratios financiers par habitant par rapport aux moyennes départementales des communes situées dans la même strate démographique. (3500 / 5000 habs)

Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
Ratios financiers	Année 2019	
	Commune de Saix 3541 hab.*	Tarn
Dépenses totales de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	526 €	531 €
Dépenses de personnel / habitant	290 €	240 €
Recettes totales de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	639 €	648 €
Encours de la dette / habitant	113 €	642 €

*Source : population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.
 Source des chiffres : situation financière de la commune fournie par la trésorerie disponible en janvier 2021.

I. LE FONCTIONNEMENT



1. Les dépenses

Entre 2016 et 2020, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement démontre une gestion raisonnée des finances de la collectivité : la fiscalité des ménages est en progression constante due à l'augmentation de la population. (2016 : 3455 habitants -2020 : 3622 habitants)

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune diminuent de 10,24 % entre 2019 et 2020 avec un montant de 1.713k€ (y compris des dépenses d'ordre : c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées) :

➤ Dépenses de personnel :

Ce poste de dépenses connaît une baisse de 7,04 % (- 75k€) par rapport au CA 2019, dues principalement au transfert des services ADS, ressources humaines facturés par la Communauté des Communes Sor et Agout au chapitre 011 (- 30k€) et la situation sanitaire.

➤ Charges à caractère général :

Ces charges connaissent une diminution de 16,56 % (- 98k€) par rapport au CA 2019 qui s'explique par les mesures prises face à la crise de la Covid-19 notamment annulation des festivités et des sorties scolaires, la fermeture de la cantine scolaire pendant 4 mois, la forte baisse d'utilisation des installations sportives qui a engendré corrélativement une baisse des charges courantes (fluides).

Il est à noter que la part du fonctionnement (dépenses réelles de fonctionnement) dans le budget global est aujourd'hui importante au regard du fait des investissements limités durant le dernier mandat. Cette part a vocation à diminuer dans les années avenir.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en diminution de 1,14 % entre les exercices 2019 et 2020, pour un montant total de 2.585 k€ (y compris des recettes d'ordre).

➤ Produits de services :

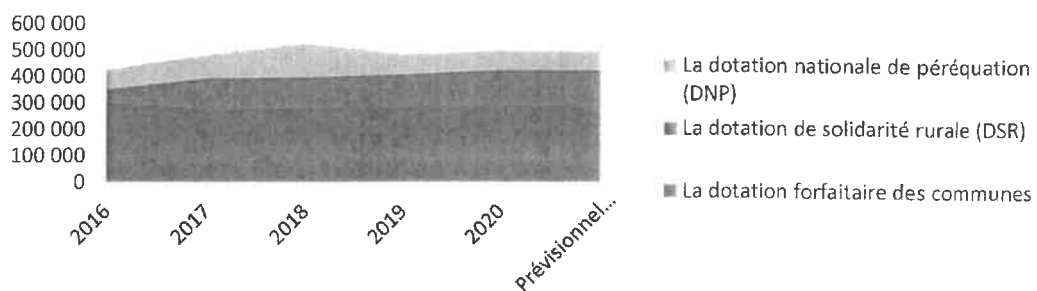
La crise de la Covid-19 entraîne de forte baisse des produits de services - 46.78 % (- 56k€) notamment par la fermeture de la cantine de mars à juin et une baisse de la fréquentation des enfants à la cantine au cours du dernier trimestre suite à la mise en place par le gouvernement du télétravail pour leurs parents

➤ Contributions directes

Compte tenu de la stabilité des taux en 2020, l'évolution des bases de la fiscalité (augmentation de la population DGF) a permis une augmentation de cette recette de 2,04 % par rapport au compte administratif 2019.

➤ Dotations de l'Etat et péréquation horizontale et verticale

Evolution des dotations de l'Etat



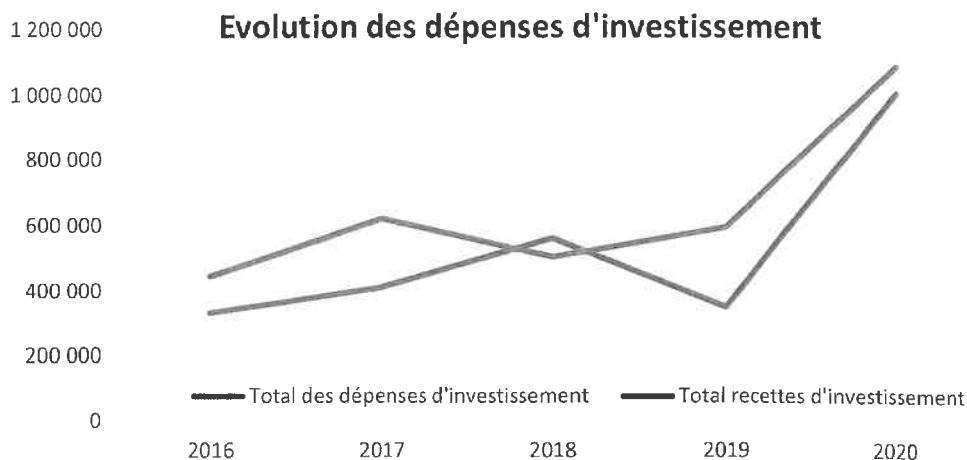
La Dotation Global de Fonctionnement (DGF) augmente de 1,22 % par rapport au CA 2019 due à l'augmentation de la population. La commune a perçu 291k€ en 2020 contre 287k€ en 2019.

La dotation nationale de péréquation (DNP), (70k€) connaît une baisse de 7,77 %, alors que la dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté de 11,22 % (137k€ en 2020 contre 123k€ en 2019).

II. L'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Le graphique ci-dessous dresse un état rétrospectif des dépenses d'investissement mandatées sur les exercices précédents :



Les dépenses d'investissement connaissent une forte augmentation liée travaux réalisés :

- travaux de requalification du Bourg Centre – 1^{ère} tranche,
- travaux mur de soutènement place du 14 juillet,
- travaux pluvial chemin des Vignes,
- travaux de voirie, de signalisation,
- Acquisition de matériels pour les services municipaux.

2. Les recettes

Les dépenses d'équipements 2020 ont été financées par l'autofinancement net 2019 (430 k€), le FCTVA (80k€), la Taxe d'aménagement (74k€).

Compte tenu des délais de paiements des financeurs et de certains travaux, une partie des subventions reste à recouvrer sur le budget 2021, notamment pour la requalification du Bourg Centre et les travaux pour la construction d'un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier. Elles sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de 500k€.

III. L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31 décembre 2020, est de 684 k€, soit un montant de 189 € par habitant.

IV. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

en millier d'euros	2018	2019	2020
	CA	CA	Pré-CA
A- Total dépenses réelles de Fonctionnement hors dette	1 755	1 892	1 705
B - Total recettes de Fonctionnement	2 286	2 312	2 247
Intérêts de la dette	19	16	13
C - CAF BRUTE OU EPARGNE BRUTE (B-A- intérêts)	512	404	529
Remboursement du capital	82	77	104
E - CAF NETTE OU EPARGNE NETTE (C-capital)	430	327	425
L - ENDETTEMENT	82	93	104
Endettement Annuel (en Euros par Hbts)	23	27	30

La capacité d'autofinancement, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement, est utilisable pour financer les opérations d'investissement. Cet autofinancement doit être affecté en priorité au remboursement du capital de l'emprunt et au déficit de la section d'investissement.

La collectivité a dégagé une capacité d'autofinancement nette de 425 k€ qui a financé une partie du programme d'investissement 2020.

Compte tenu de la baisse probable des dotations de l'Etat, il est nécessaire de poursuivre en 2021 les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement courant pour se concentrer sur les projets d'investissement.

PARTIE 3

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2021

Préambule

Le budget communal 2021 est voté cette année dans un contexte particulier au regard des conséquences de la crise sanitaire toujours en cours.

Le budget qui sera proposé est un budget d'investissement portant la mise en œuvre de notre programme.

Les orientations budgétaires ci-dessous sont dictées par 2 contraintes majeures :

- Des augmentations de charges obligatoires qui pèsent sur le fonctionnement (reprise de l'inflation, augmentations de charges sociales, réforme du régime indemnitaire, glissement vieillesse technicité, contraintes normatives, etc.) et nous incitent toujours à chercher des pistes d'économies pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.
- Des dotations de l'Etat sans visibilité pluriannuelle et des interrogations quant aux cofinancements d'autres collectivités (notamment Communauté des Communes Sor et Agout (CCSA), conseil départemental et régional) qui se trouvent aussi impactées par les contraintes budgétaires actuelles.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires 2021 restent les mêmes et se portent sur les points suivants :

- La maîtrise et la réduction des dépenses de fonctionnement.
- La priorisation et la réalisation d'investissement répondant aux besoins de la population, en recherchant au maximum les cofinancements.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

a) Dépenses de personnel

Il est prévu une enveloppe de 1.120k€ sur l'exercice 2021 pour les dépenses de personnel, par rapport au budget 2020. Elle prend en compte :

- Effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons.
- Mouvements de personnels (départs - arrivées), notamment au sein des services techniques et scolaires.
- Mise en œuvre obligatoire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

b) Charges à caractère général

Pour l'exercice 2021, le montant des charges à caractère général est prévu à hauteur de 689 k€, en hausse de 17,70 % par rapport au budget 2020. Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'inscription à partir de cette année du coût des services ADS et RH de l'intercommunalité à ce chapitre
- et par le fait que les prévisions du Budget Primitif 2020 voté en juillet avaient été proratisées à la baisse pour prendre en compte les conséquences du 1^{er} confinement sur les dépenses du 1^{er} semestre. Les prévisions 2021 sont calculées pour une année « normale ».

c) Autres charges courantes

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (Ecole de la Colombière, Mission Locale), la subvention au budget du CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

L'enveloppe budgétaire dédiée, en 2021, au soutien des associations, dont le rôle pour le vivre-ensemble est essentiel, restera stable. Le montant total des subventions aux associations pouvant être de 60.000 €.

d) **Dépenses imprévues**

Ce chapitre permet de prévoir un crédit de 100.000 € pour des dépenses imprévues.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement de la commune proviennent essentiellement :

- des dotations de l'Etat,
- de la fiscalité locale,
- des reversements de la Communauté des Communes Sor et Agout.

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Dans l'attente des notifications des dotations, les bases d'impositions ainsi que les montants des allocations compensatrices liées à sa politique d'exonération la Commune stabilise les recettes.

a. **Les dotations de l'Etat**

Au moment de la rédaction de ce document, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas communiqué les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des autres dotations.

Les dotations	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
La dotation forfaitaire des communes	309 377	284 507	283 651	287 336	290 854	290 000
La dotation de solidarité rurale (DSR)	44 831	110 526	117 476	123 011	136 817	136 000
La dotation nationale de péréquation (DNP)	74 034	87 551	125 137	75 750	69 861	69 000
TOTAL	428 242	482 584	526 264	486 097	497 532	495 000

* Etat dressé par le service des finances de la commune

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme cela a été développé dans la première partie de ce document, en 2020 la ponction opérée, depuis 2014, au titre de la participation au redressement des comptes publics, est gelée à son niveau 2017. La DGF ne devrait donc pas baisser à ce titre. L'évolution prévue de la DGF est donc liée au critère de population et au système d'écêtement.

- **Dotations de péréquation verticale : Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Pour la préparation du DOB, le montant cumulé de la DSR et DNP est de 205.000 €, soit une recette presque équivalente au montant perçu en 2020.

- **Dotation de péréquation horizontale : le Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

La dotation 2021 est estimée au niveau du prévisionnel 2020 soit 39.000 €. Toutefois, à ce jour, la notification n'est pas parvenue à la commune.

- **Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparations des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Ainsi, le budget 2021 prévoit une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 pour un montant de 80.000 €.

b. **Les dotations de la CCSA**

Sans nouveau transfert de compétence, l'attribution de compensation est estimée au même niveau que le montant perçu en 2020 soit 246.545 €.

c. **La fiscalité**

- **Les contributions directes**

Les taux d'imposition pour 2021 seront votés au 1^{er} trimestre 2021. Le produit fiscal à taux constant serait de 1.100 k€ (y compris la compensation de la TH sur le taux appliqué en 2017 soit 509.747 €).

Les taux des deux impôts ménages (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont bas par rapport à la moyenne départementale. Compte tenu du contexte économique, il n'est cependant pas envisagé de les augmenter en 2021.

- **Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser ses exonérations fiscales. Le montant de ces compensations n'est pas connu à ce jour, elle est estimée à 60k€ au regard de ce qui a été perçu en 2020.

- **La fiscalité indirecte**

Cette recette comprend les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO). Elle augmente depuis plusieurs années, à la faveur des ventes immobilières liées au faible taux d'intérêt des emprunts. Malgré l'évolution constante, il a été prévu en 2021 une recette de 8.000 €.

d. Autres recettes

- **Produits des services**

Ces recettes comprennent notamment les ventes de repas cantine, de concessions cimetières, de places sur le marché ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au budget annexe assainissement.

En 2021, au regard du contexte sanitaire, une estimation a été réalisée à minima sur la base du BP 2020 soit 78k€.

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales. La prévision de ce chapitre est de 27 k€.

II. L'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2021 sera financé d'une part, par l'utilisation de l'épargne disponible (ou capacité d'autofinancement) et d'autre part, par les subventions et dotations (FCTVA et taxe d'aménagement). Il ne devrait pas être fait recours à l'emprunt cette année.

1. Les dépenses

En raison de la prise de fonction tardive du Conseil Municipal en juillet 2020, du retard pris par la Commune et des possibilités offertes par le plan de relance de l'Etat, il est proposé d'accélérer le programme d'investissement en 2021.

Les nouvelles opérations proposées sont estimées à 1.293k€ (hors reste à réaliser et y compris travaux en régie et opérations d'ordre) soit une hausse de 20 % par rapport au budget 2020.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 699k€ au 31/12/2020.

Les marchés en fin ou en cours de réalisation sont :

- La maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification du Bourg Centre – 1^{ère} tranche
- Travaux de requalification du Bourg Centre – 1^{ère} tranche
- Travaux de construction d'un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier
- Travaux d'électrification (éclairage public).

Les nouvelles opérations proposées :

- Travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers – 2^{ème} tranche
- Travaux de rénovation de la cantine de l'école de Longuegineste
- Travaux d'aménagement de la place du 14 juillet.

- Système de vidéo protection

2. Les recettes

L'ouverture des crédits relatifs aux recettes d'investissement, hors amortissement, devrait avoisiner 1.065k€. L'état des restes à réaliser en recettes est arrêté à 500k€ au 31/12/2020.

a) La Taxe d'Aménagement

Elle est estimée, pour 2021, à 60k€.

b) Subventions d'équipement

Un travail de recherche de subventions sera mené en 2021 auprès des différents organismes financeurs (Etat, Région, Département, Europe) afin de limiter les coûts d'investissement pour la Commune de Saix.

Les aides obtenues seront inscrites dans le cadre de décision modificative à réception de l'arrêté de notification des financeurs.

c) Le Fonds de compensation de la TVA

La dotation pour 2021 augmente compte tenu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2019, année de référence pour le calcul. Son montant est estimé à 80.000 € contre 53.000 € obtenus en 2020 (+ 50%).

d) L'autofinancement

Comme présenté précédemment, la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un autofinancement de 450.000 € sur l'exercice 2021.

Pour compléter le besoin de financement, il est également prévu d'utiliser une partie du fonds de roulement : 300.000 € (représentant 34% du fonds de roulement).

e) L'emprunt

Compte tenu du niveau des dépenses et recettes d'investissement prévu en 2021 et du fond de roulement que possède la commune, il ne devrait pas être prévu de recours à l'emprunt en 2021.

Le tableau ci-dessous expose les grands équilibres du Budget Principal de la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	en k€
Charges à caractère général	689
Charges de personnel	1120
Charges financières	21
Participations et contingents	220
Autres dépenses	6
Dépenses imprévues	100
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	<i>10</i>
Total en k€	2166

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	en k€
Excédent de Fonctionnement	572
Produit du domaine	74
Impôts et taxes	1406
Dotations et subventions	495
Produits exceptionnels	2
Autres produits	37
<i>Opérations d'ordre - Travaux en régie</i>	<i>30</i>
Total en k€	2616

Autofinancement dégagé	450
-------------------------------	------------

Autofinancement dégagé	450
-------------------------------	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	en k€
Remboursement du capital	112
Dépenses d'équipement	1124
Restes à Réaliser	699
Déficit d'investissement 2019	0
Dépenses imprévues	50
Total en k€	2015

RECETTES D'INVESTISSEMENT	en k€
Excédent d'investissement	139
Subventions	
FOTVA/TLE	109
Fond de roulement	300
Reste à Réaliser	500
Autres recettes	507
<i>Opérations d'ordre - amortissement</i>	<i>10</i>
Total en k€	1565

En milliers d'euros (y compris travaux en régie, restes à réaliser 2020 et les excédents de fonctionnement et d'investissement)

PARTIE 4

Budget « Assainissement »

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le contexte global de ce budget annexe qui doit équilibrer ses dépenses d'entretien et d'investissements avec les seules recettes de la redevance assainissement (part fixe et part variable). Ces recettes contraintes laissent de faibles marges de manœuvre au niveau des dépenses. En effet, celles-ci sont doivent être dédiées pour la majorité au maintien du bon fonctionnement des équipements et donc peu compressibles.

Point sur le compte administratif 2020 :

Les dépenses de fonctionnement diminuent (+11,33 %) par rapport au réalisé 2019. L'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 9,56 % par rapport au CA 2019.

En investissement, les dépenses s'établissent à 717.077 € et comprennent essentiellement les travaux des réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 55k€ au 31/12/2020.

Recettes d'investissement : les dépenses d'investissement ont été financées par le report de l'excédent antérieur établi à 265.331 € et par une partie du fonds de roulement (50.000 €).

Cela induit donc un résultat de clôture positif de la section d'investissement (+ 237.416 €) qui permettra de financer la réalisation des travaux prévus en 2021.

1. Section d'exploitation 2021

Au niveau des dépenses, les inscriptions budgétaires devraient augmenter de 7,25 % environ par rapport au BP 2020 due principalement l'entretien des réseaux d'eaux usées et au maintien de la capacité d'autofinancement dégagée sur la section de fonctionnement de 50.000 € en 2021.

Les sources de recettes récurrentes de ce budget annexe sont d'une part, très limitées, et d'autre part, peu maîtrisables. Le montant de ces recettes a été estimé prudemment avec une baisse (- 5 %) par rapport au CA 2020.

- La principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement. Sa prévision pour 2021 est établie à 140.000 €. Celle-ci est calculée sur les factures d'eau par application du tarif aux m3 d'eau consommée et de l'abonnement fixé par le conseil municipal de 12 € HT.
- La Participation pour Assainissement Collectif (PAC, ancienne Participation de Raccordement à l'Egout) est perçue par la commune lorsqu'un usager raccorde son habitation au réseau collectif. Les permis de construire en cours permettent d'inscrire un montant de recette prudent de 7.000 €.

2. Section d'investissement 2021

La section d'investissement est estimée à ce jour à 427.416 € (amortissements compris).

Le programme de travaux 2021, dont la dépense est estimée à 282.479 € comprend :

- les travaux réseaux humides rue de Viviers.
- Le remboursement du capital de la dette est de 70.000 €

L'état des restes à réaliser (RAR) en dépenses est arrêté à 55 k€ au 31/12/2020.

En recettes,

Ces travaux seront financés par :

- l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (50.000 €)
- l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 (237.416 €)
- une partie du fond de roulement (50.000 €)
- la dotation aux amortissements (90.000 €).



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation
02 février 2021

Date d'affichage
02 février 2021

Délibération n° D 2021-002

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 FEV. 2021

ID : 081-218102739-20210210-D2021_002-DE

*L'an deux mille vingt et un et le dix février,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, BRICLOT, MALBREL, DORI LASTERE, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Julie GULMANN (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER), Viviane ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Nathalie SERRES (pouvoir à J. ARMENGAUD), Anaïs BONNET (pouvoir à Olivia BRICLOT), Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021
Demande de financement pour le déplacement de la cantine scolaire de Longuegineste.

Au regard du nombre croissant d'enfants inscrits au service de restauration scolaire de l'école de Longuegineste et de son manque d'accessibilité car situé au 1^{er} étage, la commune de Saïx a souhaité déplacer la cantine scolaire au rez-de-chaussée, permettant d'offrir aux enfants un espace repas plus confortable et plus accessible.

Plan de financement prévisionnel

DETR	33 600,00 € HT (40 %)
Fonds de concours (CCSA)	25 200,00 € HT (30 %)
Autofinancement	25 200,00 € HT (30%)
Total	84 000,00 € HT

Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre de la DETR 2021 de 40 % soit la somme de 33 600 € HT pour ce projet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre de la DETR 2021 de 40 % soit la somme de 33 600 € HT pour ce projet.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - Section d'Investissement – Dépenses - Article 21318 « Autres constructions » et en Recette – Article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Date d'affichage :

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **11 FEV. 2021**
SAIX, le **11 FEV. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 10 février 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation

02 février 2021

Date d'affichage

02 février 2021

Délibération n° D 2021-003

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 FEV. 2021 SLO

ID : 081-218102739-20210210-D2021_003-DE

*L'an deux mille vingt et un et le dix février,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, BRICLOT, MALBREL, DORI LASTERE, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Julie GULMANN (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER), Viviane ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Nathalie SERRES (pouvoir à J. ARMENGAUD), Anaïs BONNET (pouvoir à Olivia BRICLOT), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Demande de financement pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Au regard d'une augmentation depuis quelques années des incivilités et infractions sur la commune de Saïx, il est décidé d'investir dans l'installation d'un système de vidéo protection qui aura la vocation d'être à la fois dissuasif pour les contrevenants et rassurant pour la population.

Le montant de cette opération est estimé à 153 050 € HT, pour l'ensemble des caméras du système de vidéo protection.

Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre de la DETR 2021 de 50 % pour la mise en œuvre de cette opération.

Plan de financement prévisionnel

DETR	76 525 ,00 €HT (50 %)
Autofinancement	76 525,00 € HT (50 %)
Total	153 050,00 € HT

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre de la DETR 2021 de 50 % soit la somme de 76 525.00 € HT pour ce projet.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - Section d'Investissement - Dépenses - Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » et en Recette - Article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Date d'affichage : **12 FEV. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **11 FEV. 2021**
SAIX, le **11 FEV. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 10 février 2021
Le Maire,



Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation

02 février 2021

Date d'affichage

02 février 2021

Délibération n° D 2021-004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 FEV. 2021

ID : 081-218102739-20210210-D2021_004-DE

L'an deux mille vingt et un et le dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, BRICLOT, MALBREL, DORI LASTERE, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Julie GULMANN (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER), Viviane ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Nathalie SERRES (pouvoir à J. ARMENGAUD), Anaïs BONNET (pouvoir à Olivia BRICLOT), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : FOND INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2021

Demande de financement pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Au regard d'une augmentation depuis quelques années des incivilités et infractions sur la commune de Saïx, il a été décidé d'investir dans l'installation d'un système de vidéo protection qui aura la vocation d'être à la fois dissuasif pour les contrevenants et rassurant pour la population.

Le montant de cette opération est estimé à 153 050 € HT, pour l'ensemble des caméras du système de vidéo protection. Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 40 % pour un montant de 61 220 € HT.

Plan de financement prévisionnel

FIPD	61 220,00 € HT (40 %)
Autofinancement	91 830,00 € HT (60 %)
Total	153 050,00 € HT


**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat dans le Tarn une aide financière, au titre de du FIPD 2021 de 40 % soit la somme de 61 220 € HT pour ce projet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - Section d'Investissement – Dépenses - Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » et en Recette – Article 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable – Etat ».

Date d'affichage : **12 FEV. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **11 FEV. 2021**
SAIX, le **11 FEV. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 10 février 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Date de la convocation

02 février 2021

Date d'affichage

02 février 2021

Délibération n° D 2021-005

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le **12 FEV. 2021** SLO
ID : 081-218102739-20210210-D2021_005-DE

L'an deux mille vingt et un et le dix février,

à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjoint, Mmes CASTAGNÉ, MARTY, BRICLOT, MALBREL, DORI LASTERE, MM. DAUZATS, BONNAFOUS, PUREUR, PERES, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.

Absents excusés : Julie GULMANN (pouvoir à V. LACROIX-SIGUIER), Viviane ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), Colette PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Didier OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Nathalie SERRES (pouvoir à J. ARMENGAUD), Anaïs BONNET (pouvoir à Olivia BRICLOT), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : ACOUSITION DE TERRAIN

- Vu l'article L 2541-12-4e du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-10,
- Vu les articles L 1212-3 et L 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la proposition de vente de Monsieur Pénari Jean et de Madame Marie-Rose Jan née Pénari en date du 14 janvier 2021,
- Considérant les besoins en places de stationnement à proximité du centre-ville.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Pénari Jean et Mme Marie Rose Jan née Pénari propriétaire de la parcelle AV0115 sis au lieudit Grattemerle et d'une surface de 546 m² ont proposé à la commune d'acquérir ce terrain pour un montant de 2 000€ TTC.

L'acquisition de ce terrain permettra d'offrir aux habitants et aux visiteurs, un parking proche du centre-ville permettant de réserver à terme les places de parking de la place du 14 juillet à un stationnement courte durée pour fluidifier l'accès aux commerces.

Ce terrain permettrait aussi dans un premier temps aux entreprises en charge de réaliser les travaux de la rue de Vivier de disposer d'un lieu de stockage temporaire, libérant ainsi toute ou partie du parking située sous l'Eglise.

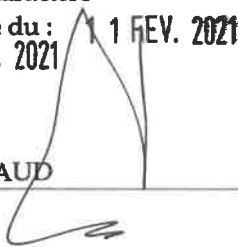
**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AV0115 d'une surface de 546 m².
- **APPROUVE** les conditions de la transaction comme suit :
 - Les parties conviennent de signer un acte de vente.
 - Conditions financières :
 - ✓ Acquisition de la parcelle AV0115 pour la somme de de 2.000 € TTC
 - ✓ Prise en charge de l'ensemble des frais d'actes par la commune

- **AUTORISE** dans l'attente de la signature de l'acte de cession, M. le Maire à signer une convention intermédiaire d'occupation avec M. et Mme Pénari pour permettre à la commune d'utiliser sans frais le dit terrain afin de permettre aux entreprises en charges des travaux de la rue de Vivier d'y entreposer du matériel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ainsi que l'acte d'achat de cette parcelle.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif – Exercice 2021 – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2118 « Autres terrains ».

Date d'affichage : 12 FEV. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 11 FEV. 2021
SAIX, le 11 FEV. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



SAIX, le 10 février 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12 FEV. 2021 

ID : 081-218102739-20210210-D2021_005-DE

CONVENTION INTÉRIMAIRE D'OCCUPATION

ENTRE

**M. Pénari Jean, né le 04-07-1932 à Saïx
demeurant 19, allée de Boussac 81 710 SAÏX**

et

**Mme Marie – Rose San née Pénari née le 04-03-1938 à
Saïx, demeurant 26, avenue du Maréchal Leclerc 56 380
GUER**

Propriétaires indivisaires de la parcelle AV0115 sise lieudit
Grattermerle à Saix 81710

Ci-après nommée « Les vendeurs »;

ET:

La commune de Saïx, personne morale légalement
constituée, ayant son siège social au 2, place Jean Jaurès
81 710 Saïx représentée par M. Jacques Armengaud, Maire,
dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après nommé « le promettant acheteur »;

ATTENDU qu'en date du 10 février 2021, le conseil municipal a autorisé M. le
Maire à acquérir pour le compte de la commune, le terrain n° AV0115 situé « lieudit
Grattermerle » à Saïx 81710 (ci-après nommé "terrain").

ATTENDU que le promettant acheteur désire avoir l'occupation intérimaire du
terrain et que le vendeur consent à lui fournir, et ce, suivant les termes et les
conditions ci-après décrits;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention;
2. Le vendeur consent à permettre l'usage et l'occupation intérimaire de du terrain au promettant acheteur à compter du 01 mars 2021, jusqu'à l'exécution de l'acte de vente.
3. Le promettant acheteur convient et s'engage à signer l'acte de vente, et tout autre document qui pourrait être requis par le vendeur ou le notaire instrumentant (ci-après nommés « Les Actes »), selon les termes et


- conditions contenus dans le contrat préliminaire, le tout dans un délai de dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du vendeur ou du notaire instrumentant;
4. La signature et l'exécution des actes requis par le vendeur ou le notaire instrumentant, auront pour effet d'annuler la présente convention d'occupation intérimaire;
 5. Le vendeur retiendra le titre de propriété jusqu'à ce que tous les actes soient ratifiés par les parties, et ce, nonobstant le fait que le promettant acheteur soit en possession de du terrain;
 6. À défaut par le promettant acheteur de se conformer à l'une ou l'autre des obligations contenues aux présentes, et ce, pour quelques raisons que ce soit, le vendeur aura le droit, à sa discrétion:
 - a) d'annuler le contrat préliminaire et de résilier la présente convention d'occupation intérimaire, par l'envoi d'un simple avis écrit adressé au promettant acheteur; et;
 - b) de conserver tous les acomptes et déboursés versés par le promettant acheteur ou s'il y a des fiduciaires, de demander aux fiduciaires de lui verser immédiatement les sommes détenues en fiducie, en vertu des présentes ou du contrat préliminaire, ainsi que toutes autres sommes détenues par le vendeur en vertu de la présente convention d'occupation intérimaire et/ou du contrat préliminaire à titre de dommages-intérêts liquidés et;
 - c) d'exiger que le promettant acheteur quitte les lieux dans les cinq (5) jours de la réception d'un avis écrit à cet effet;
 - d) de conserver, sans frais, dédommagement ou compensation au promettant acheteur, tous travaux, améliorations ou rénovation, effectués à du terrain;
 7. Le promettant acheteur s'engage aussi à payer au vendeur les déboursés suivants :
 - a) Le cas échéant, la proportion des charges communes de copropriété dont serait responsable le promettant acheteur, si la déclaration de copropriété avait été publiée contre du terrain tel que prévu au contrat préliminaire, et ce, à compter de la prise de possession;
 - b) La proportion de taxes dont serait responsable le promettant acheteur pour du terrain, comme s'il était propriétaire de celui-ci à compter de la prise de possession;

- c) Les frais d'électricité relatifs à l'usage du terrain seront à la charge du promettant acheteur, à compter de la prise de possession;
 - d) Le promettant acheteur s'engage à se conformer à ses frais, à toute loi ou règlement qui affecte ou pourra affecter du terrain, à compter de la prise de possession;
 - e) Le cas échéant, le promettant acheteur s'engage à rembourser tous frais de réparation pour dommages causés au terrain pendant l'occupation;
8. Il ne sera pas permis au promettant acheteur de vendre, céder ou autrement transférer ses droits en vertu des présentes, et le promettant acheteur ne permettra à aucune autre personne d'occuper ou de prendre possession de la propriété;
9. Le promettant acheteur reconnaît que la présente convention d'occupation intérimaire n'équivaut pas à un titre de propriété et qu'en conséquence, elle ne pourra pas être publiée contre du terrain, sous peine de nullité de telle publication et des dommages y afférents pour le vendeur, et sous réserve de tous les autres droits du vendeur;
10. Le promettant acheteur s'engage à permettre au vendeur ou à ses représentants de visiter du terrain en tout temps raisonnable ou, en cas d'urgence, en tout temps afin d'examiner la propriété et d'effectuer toute réparation jugée nécessaire ou souhaitable;
11. Tous les ajustements relatifs à l'occupation de la présente propriété se feront en date du _____ ou lors de la prise de possession, si ultérieure à cette dernière.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à _____, en double exemplaires, ce _____.

Vendeur

Promettant acheteur



ÉTAT DES DÉCISIONS

<u>Art. L. 2122-22 §4</u>				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2020-022	30/12/2020	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du 14 juillet à Saix	UN POUR CENT PAYSAGES 81000 ALBI	- 28 500,00€
DM 2020-023	30/12/2020	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste	M. Richard BASTIDA 81710 SAIX	- 9 530,00€
DM 2020-024	30/12/2020	Assistance à maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de vidéo protection à Saix	PROTECN@SECURITE 75150 LE CHENAY	- 8 350,00€
DM 2021-001	13/01/2021	Avenant 1 de la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire au stade Bruno cartier à Saix	M. Richard BASTIDA 81710 SAIX	- 6 230,00€



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218102739-20201230-DM2020_022-BF

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 14
JUILLET A SAIX

Décision N° DM 2020-022

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'avis favorable de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 21 décembre 2020

- Considérant que la Commune envisage la réalisation de travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet à Saïx, il convient de faire appel à un maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : de signer avec UN POUR CENT PAYSAGES – Paysagistes concepteurs D.P.L.G. – 91, Rue de Bernis – 81000 ALBI, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du 14 juillet à Saïx. Le taux de rémunération est fixé à 9.50 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 300 000 € HT qui représente une rémunération provisoire d'un montant de :

• Tranche Ferme	17 100 € HT	soit	20 520 € TTC
• Tranche Optionnelle	11 400 € HT	soit	13 680 € TTC
TOTAL GENERAL	28 500 € TTC	soit	34 200 € TTC

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage :

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du- 4 JAN. 2021
Saïx, le 4 JAN. 2021

Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 30/12/2020

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218102739-20201230-DM2020_023-BF

DÉCISION
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT D'UNE CANTINE A
L'ECOLE DE LONGUEGINESTE A SAIX

Décision N° DM 2020-023

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'avis favorable de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 21 décembre 2020 ;

- Considérant que la Commune envisage la réalisation de travaux de rénovation de la cantine de l'école de Longuegineste à Saix, il convient de faire appel à un maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

Article 1° : de signer avec M. Richard BASTIDA – Architecte D.P.L.G. – 30, Place Jean Jaurès – 81710 SAIX, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste à Saix. Le taux de rémunération est fixé à 9.60 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 80 000 € HT qui représente une rémunération provisoire d'un montant de :

• Tranche Ferme	6 530 € HT	soit	7 836 € TTC
• Tranche Conditionnelle	3 000 € HT	soit	3 600 € TTC
TOTAL GENERAL	9 530 € TTC	soit	11 436 € TTC

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage :

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du 4 JAN. 2021
Saix, le 4 JAN. 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 30/12/2020
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218102739-20201230-DM2020_024-BF

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE
VIDEO PROTECTION A SAIX

Décision N° DM 2020-024

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'avis favorable de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 21 décembre 2020 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude afin de déterminer les possibilités d'installation de caméras de vidéo protection sur la Commune de Saix ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

Article 1° : de signer avec la SARL PROTECN@-SECURITE - 5 Square Bainville - 78150 LE CHENAY, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour réaliser une étude de sûreté préalable à l'installation de caméras de vidéo protection sur la Commune de Saix. La rémunération est d'un montant de :

• Tranche Ferme	2 750 € HT	soit	3 300 € TTC
• Tranche Optionnelle	5 600 € HT	soit	6 750 € TTC
TOTAL GENERAL	8 350 € TTC	soit	10 020 € TTC

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Immobilisations en cours - Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage :

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du - 4 JAN. 2021

Saix, le - 4 JAN. 2021

Monsieur Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 30/12/2020

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-218102739-20210113-DM2021_001-AU

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
VESTIAIRE DE RUGBY AU STADE BRUNO CARTIER
A SAÏX

Décision N° DM 2021-001

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision n° DM 2019-041 en date du 16 décembre 2019 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire de rugby au stade Bruno Cartier à Saïx ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réviser la rémunération du maître d'œuvre suite à l'augmentation du montant réel des travaux de construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier à Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : de signer avec M. Richard BASTIDA – Architecte DPLG – 30 Place Jean Jaurès – 81710 SAÏX – un avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction des vestiaires Bruno Cartier à Saïx, pour un montant de 6 230.00 € H.T. soit 7 476.00 € T.T.C.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage :
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 14 JAN. 2021
Saïx, le 14 JAN. 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 13/01/2021
Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.

